

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Mariik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHaire Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Contrat pluriannuel pour une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique et organique issue des activités économiques sur le territoire de Bordeaux Métropole 2015-2018 - Décision - Autorisation de signature

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Directive cadre sur l'eau fixe notamment, comme l'un de ses objectifs à atteindre, le bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne affiche comme priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses pour répondre à la disposition B9 du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne « Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement ». A ce titre, les pollutions dispersées toxiques ou organiques sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

Dans le cadre de ce programme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne prévoit ainsi de reconduire un dispositif d'aides financières destiné à lutter contre la pollution dispersée issue des PME (Petites et Moyennes Entreprises), des TPE (Très Petites Entreprises) et de l'Artisanat. L'objectif des opérations collectives est de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale et lorsque cela est nécessaire, permettre l'acquisition d'équipements permettant de réduire les pollutions rejetées.

Compte tenu du retour d'expériences de cette politique à la fin de son 9^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a souhaité améliorer l'efficacité environnementale des opérations collectives en soutenant des actions sur les territoires à enjeux pour l'Agence. Ces territoires se définissent par la pression toxique ou organique des petites entreprises combinées aux enjeux des masses d'eau dégradées qui ont un objectif de retour au bon état d'ici fin 2015. Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'associer les collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement sur lesquels sont raccordés la majorité de ces petites entreprises.

L'objectif de l'opération collective objet du contrat joint à la présente délibération est la maîtrise des rejets des entreprises raccordées au système d'assainissement de Bordeaux Métropole en vue de réduire les pollutions toxiques et/ou organiques. En effet, ces pollutions sont susceptibles d'altérer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux de collecte. La maîtrise des rejets des entreprises permettra ainsi d'une part, d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et la gestion des sous produits d'épuration, et d'autre part, de contribuer à la préservation de la qualité du milieu naturel. Le but de l'opération collective est donc de faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale de leurs rejets et déchets.

Le projet de contrat joint à la présente délibération ayant pour parties prenantes l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine Section Gironde (CMARA) et Bordeaux Métropole a pour objet de définir :

- les objectifs de l'opération collective et le programme d'actions ;
- les engagements des signataires ;
- les modalités de suivi ;
- les modalités de financement de l'opération collective.

Compte tenu du vaste territoire de Bordeaux Métropole, 7 communes ont été priorisées dans le contrat de l'opération collective en fonction de la densité des entreprises et/ou des pressions toxiques et organiques générées selon les données Agence. Ces communes représentent à elles seules près de 78 % (soit 2 306) des établissements issus des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de ce contrat, à savoir les métiers de bouches et les garages automobiles et assimilés. Ainsi, le périmètre géographique du contrat de l'opération collective est composé du territoire des communes suivantes :

- Bordeaux
- Mérignac
- Pessac
- Talence
- Bègles
- Le Bouscat
- Eysines

Toutefois, dans le cas où des entreprises implantées sur le territoire de Bordeaux Métropole mais situées en dehors des communes citées ci-dessus souhaitent se mettre en conformité, celles-ci pourront être éligibles aux aides accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération collective, Bordeaux Métropole s'engage à mener les actions suivantes, qui permettront la mise aux normes des rejets des entreprises raccordées :

- information/ communication générale auprès des entreprises sur la réglementation en vigueur en matière de déchets dangereux et leurs obligations vis-à-vis de la conformité de leurs rejets (rédaction et envoi de plaquettes d'information générale et spécifique aux métiers de bouche),
- élaboration des autorisations /conventions de déversement,
- notification des droits au raccordement des établissements relevant de la loi Warsmann 2 (loi du 17 mai 2011),
- coordination, et suivi de l'opération.

Bordeaux Métropole, au travers des contacts établis avec les petites entreprises via le plan de communication, orientera ces entreprises vers la CMARA pour la réalisation de diagnostics et le montage des dossiers d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU les objectifs de « bon état des eaux » fixés par le SDAGE Adour Garonne ;

VU la délibération n°2011/0952 du 16 décembre 2011 relative à la politique de l'eau de La Cub ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le contrat ci-joint ainsi que les actions associées sont cohérents avec la politique de l'eau de Bordeaux Métropole et plus particulièrement avec l'axe n°2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et l'objectif 2.1 « Identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes,...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels » ;
- Que cette opération collective intègre les engagements du délégataire fixés par le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 4 octobre 2012 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'ensemble des parties prenantes, le projet de contrat ci-joint,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les avenants au projet de contrat ci-annexé,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE-LISE JACQUET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 22 AVRIL 2015